



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires
BADT/PP n° 16-002
Affaire suivie par Béatrice FAGNON
☎ 01.60.09.83.51
beatrice.fagnon@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Meaux, le 18 JAN. 2016

Le sous-préfet de Meaux

à

Destinataires *in fine*

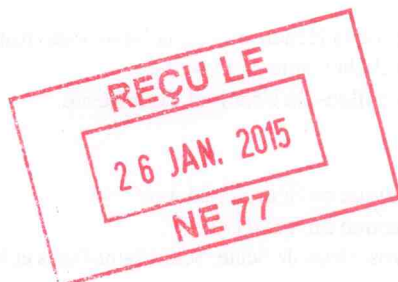
OBJET : Réunion du comité de suivi "loi sur l'eau" de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle

P.J : 2

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le compte-rendu de la réunion du comité de suivi « loi sur l'eau » de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle chargé d'examiner l'ensemble des questions relatives à la gestion des eaux usées et pluviales de la plateforme, qui s'est tenue le jeudi 29 octobre 2015.

Le sous-préfet

Jean-Noël HUMBERT



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Meaux, le 06 JAN. 2016

Réunion du comité de suivi "loi sur l'eau" de l'Aéroport de Paris - Charles de Gaulle

Jeu­di 29 octobre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de Meaux, s'est tenue le 29 octobre 2015, la réunion du comité de suivi « loi sur l'eau » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

M. HUMBERT ouvre la séance en indiquant que ce comité sera consacré au bilan de la saison hivernale 2014-2015, particulièrement élémentaire, et à l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du traitement des eaux pluviales de la plate-forme.

M. NAHOUM, directeur énergie et logistique - ADP, présente les excuses de M. Franck GOLDNADEL, directeur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, retenu par d'autres obligations. Il rappelle les engagements pris par ADP envers les services de l'État, les élus, les associations et les fédérations, relatifs au respect des actions environnementales, sociétales et économiques, notamment une mobilisation sur les eaux pluviales conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/037 et sur les énergies renouvelables (centrale fonctionnant au biomasse avec un seuil de 15% d'énergie ENR produite sur les aéroports de Roissy et d'Orly), la volonté de valoriser les déchets (capacité actuelle de valoriser 30% des déchets), la réduction des émissions de CO₂ (ces dernières ont été réduites de 25% sur 6 ans), l'amélioration des rejets des eaux pluviales.

M. NAHOUM ajoute qu'ADP a les moyens et les capacités de mettre en œuvre ses engagements. En effet, le contrat de régulation économique (contrat n° 3) a été validé par l'État et 30 millions d'euros d'investissement sont alloués au traitement des eaux pluviales pour les 5 prochaines années.

I. BILAN DE LA SAISON HIVERNALE 2014 - 2015

M. LEPOT, responsable de l'activité environnement - ADP, présente le bilan de la saison hivernale et indique que la saison a été calme.

Au préalable, il rappelle le cheminement des eaux pluviales du site qui s'étend sur les bassins versants de la Seine et de la Marne et dont 80% des eaux pluviales transitent par les réseaux du bassin versant Marne.

L'hiver 2014-2015, en moyenne légèrement plus doux que la normale (à l'exception du mois de février qui présente un déficit de 1°C), est classé 19^{ème} sur 41 au niveau des températures soit un peu au dessus de la moyenne et a été 2°C plus froid que le précédent. Peu de neige est tombée, tenant rarement au sol avec un maximum de 3 fois 1 cm à la fin du mois de janvier. Une journée de pluie verglaçante a été enregistrée (le 24 janvier) et une durée de gel légale à 50% de la normale (24 jours de gel avec un minimum de - 5,4°C le 29 décembre, soit 238 heures de gel (la normale étant de 472 heures) ce qui représente 5 à 6 fois de plus que l'année précédente (40 heures)). Une pluviométrie plus importante a été relevée en décembre et février par rapport à la moyenne (1974-2015).

Concernant l'utilisation des fondants hivernaux lors des opérations de dégivrage, d'antigivrage des avions et de déverglaçage des pistes, M. LEPOT précise qu'il s'agit d'une nécessité liée à la sécurité du transport aérien.

L'emploi de ces produits a généré 504 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène) contre 363 tonnes pour la saison hivernale 2013-2014 soit un traitement plus important de pollution sachant que 250 litres de produit sont nécessaires pour antigivrer un avion (1279 avions ont été antigivrés pendant la saison soit 1097 par la compagnie Air France et 182 par celle d'Easy Jet) ; 200 litres de produit de type II sont utilisés pour dégivrer un avion dont 90% du produit restant sur l'avion et 10% sont récupérés sur les sols alors que lorsque le produit de type I est utilisé pour le dégivrage d'un avion (300 litres de produit par an), 90% sont récupérés puis détruits et 10% restent sur la piste ; pour le déverglaçage des aires aéronautiques et des routes, 950 m³ de formiate de potassium liquide ont été utilisés pour 120 tonnes de formiate de potassium solide.

Les 504 tonnes de DCO produites ont été réparties dans le système des réseaux et dans les bassins versant Marne dont 58% dirigés dans les bassins B2 et B'2 (295 tonnes envoyées dans le réseau eaux usées de la station d'épuration d'Achères et Seine Morée entre le 05 janvier et le 09 mars), 42% soit 209 tonnes de DCO traitées dans la station d'épuration Marne d'ADP. Par conséquent, compte tenu de la élémence de la saison, ADP n'a pas sollicité de dérogation pour le rejet des eaux pluviales, ceci pour la deuxième saison consécutive.

S'agissant de ces produits, Mme LOPEZ, association Nature Environnement 77, souhaite connaître leur nature. Elle précise, pour le Clariant, qu'il s'agit d'un produit dangereux alors que la composition de ce produit n'est pas détaillée, à l'exception de l'indication du fournisseur de ne pas jeter ce produit dans les canalisations ou les égouts.

M. NAVARRE, responsable du pôle services et environnement - ADP, précise qu'ADP a demandé à ses fournisseurs de transmettre les fiches de sécurité détaillées indiquant les produits utilisés.

M. LOUP, association Val d'Oise Environnement, s'interroge sur la façon technique dont sont distingués les eaux les plus chargées des eaux les moins chargées.

M. NAVARRE répond que des capteurs ont été installés afin de mesurer la pollution des eaux et que des prélèvements sont effectués pour connaître la teneur et la concentration des eaux permettant de les aguilier.

II. RESULTATS DES ANALYSES DES PRELEVEMENTS SUR LES PRODUITS DE DEGIVRAGE

Lors du dernier comité de suivi, M. BAILLY, UT DRIEE 77, s'était engagé à conduire une inspection sur le site afin de procéder à un prélèvement des produits chimiques.

En effet, suite à une détection d'un glycol dans les eaux de la Marne en 2009 au niveau de la station de pompage d'Annet sur Marne, en aval de la zone aéroportuaire, (pollution d'une durée de 7 jours avec une concentration moyenne estimée de 0,075 mg/l), une inspection a eu lieu le 27 janvier 2015 afin de vérifier la conformité de l'état des stocks des produits dégivrants du site et de réaliser un prélèvement pour y rechercher des traces d'éthylène glycol. Aucun écart à la réglementation, quant à la manipulation du produit et des conditions de stockage, n'a été relevé lors de cette inspection.

Le prélèvement de produit dégivrant de type IV (présentant plus de risque de retrouver des égoitures sur le sol) de la société ABAX a été analysé par un laboratoire indépendant qui conclut à l'absence de monoéthylène glycol, de diéthylène glycol et d'éthoxyalates d'éthylène glycol mais à la présence de substances appartenant à la famille des acides carboxyliques aromatiques, d'alcools et d'acides gras éthoxylés dans une concentration non déterminée. Par conséquent, le nom des substances contenues dans le produit ECOWING AD-49 n'apparaissant pas dans la fiche de sécurité a été demandé à la société ABAX afin de savoir si elles répondent à la réglementation européenne (REACH).

Pour rappel, l'éthylène glycol présente une mention de danger et est nocif en cas d'ingestion. Ce produit est utilisé dans une large variété d'application industrielle (antigel, liquide de refroidissement). Cependant, le rapport de l'institut de veille sanitaire rendu en 2012 ne fait pas mention de conséquence néfaste sur la santé y compris sur les populations les plus sensibles comme les nourrissons.

Le glycol utilisé dans l'aéronautique sert au dégivrage curatif (constitué en poids de 80% de propylène glycol) et à l'antigivrage (constitué en poids de 50% de propylène glycol), le propylène glycol ne présentant pas de mention de danger.

